

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA TOURNETTE N°2026-028

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise LVTP représentée par M. LANAUD Vincent domiciliée 122, Route de Cons 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN reçue en mairie le 07/09/2026 en vue de travaux de fouille en tranchée pour le branchement de particuliers au réseau d'eau potable, en accotement, au droit du n°547, Route de la Tournette, à partir du jeudi 10 septembre 2026 pour une durée de 5 jours soit jusqu'au lundi 14 septembre 2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête :

Article 1er : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en tranchée pour le branchement de particuliers au réseau d'eau potable, en accotement, la circulation sera réglementée au droit du **n°547, Route de la Tournette, du jeudi 10 septembre au lundi 14 septembre 2026**. Cf. plan ci-joint.

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglée, dans les deux sens de circulation, au moyen de feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux. Le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits au droit du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Article 2 : La société LVTP est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
L'entreprise LVTP,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND

Affiché le 10/09/2026



